

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / 303

LB/CC/SHA 2025
Arrêté Travaux

Travaux d'inspection des ponts SNCF,

Route de Coyviller

Du mardi 2 au vendredi 5 décembre 2025,

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port
Vu l'arrêté général n°2025_145 du 4 juin 2025 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,
Vu la demande du 12 novembre 2025, par l'entreprise Alsace Nacelles Services, et par BOAS, 1 rue Galois, 67201 Eckbolsheim, sollicitant une modification de la circulation pour des travaux d'inspection des ponts de la SNCF, du mardi 2 au vendredi 5 décembre 2025,

Considérant la configuration des lieux, la largeur des voies, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation automobile et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'inspection des ponts SNCF au-dessus des routes départementales par nacelle

Pont SNCF sur la route de Coyviller

- La circulation se fera sur chaussée réduite alternée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Le stationnement sera interdit aux abords des chantiers
- Les travaux seront réalisés en dehors des horaires d'entrée/sortie des collégiens

Du mardi 2 au vendredi 5 décembre 2025,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 12 novembre 2025
Cyril CHERIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de Mr le Maire
1	Centre de secours	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise SEES	1	Serv. Tech. Signalisation
1	Dossier	1	Affichage
1	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
1	Sel et Vermois	1	KEOLIS Pays Nancéen
1	COVED	1	Trans L
1	VIVALOR	1	CCPSV, Julien Benigna

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, soussigné
certifie le caractère exécutoire du présent acte
publié ou notifié le.....

Transmis en Préfecture
de NANCY le.....

A SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.